

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 23 janvier 2025, sous la présidence de son 1^{er} adjoint au maire, Monsieur Alain PIBOULEAU.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN.
MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, René ROQUES.

ABSENTS : M. Dominique FOURCADE a donné procuration à M. Alain PIBOULEAU.
M. Marc LOISON a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.
Mmes Sandrine BRINGAY, Géraldine GAU, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur René ROQUES.

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 01 5**

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	8
Procurations	2
Votants	10

OBJET : COMMUNE – MARCHÉ PUBLIC – RÉAMÉNAGEMENT DES STRUCTURES SPORTIVES DU PARC D'ESPAGNE – LOT 14 – TRAITEMENT DE L'EAU – AVENANT N°1 – E.C.R.I.T.

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire rappelle au conseil municipal que le lot 14 – traitement de l'eau - de l'appel d'offre relatif au réaménagement des structures sportives du Parc d'Espagne a été déclaré infructueux par délibération N° 2023 10 3 du 25 octobre 2023 et relancé par délibération N° 2024 5 3 du 15 mai 2024.

Il précise que, par délibération du conseil municipal N° 2024 10 2 du 9 octobre 2024, le lot 14 a été attribué à la société E.C.R.I.T. pour un montant de 163 286,29 € HT, soit 195 943,55 € TTC.

Le maître d'œuvre propose un avenant N°1 comprenant la fourniture et la pose d'un bac tampon préfabriqué suite au maintien de la pataugeoire.

Cet avenant N°1 d'un montant de 16 290,30 € HT porte le nouveau montant du marché public à 179 576,59 € HT, soit 215 491,91 € TTC.

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire demande au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant N°1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : d'autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant N°1.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 30 janvier 2025

Le 1^{er} adjoint au maire

Alain PIBOULEAU

Le secrétaire de séance

René ROQUES

